

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 16 décembre 2021

Jeudi 16 décembre 2021 Date convocation : 10 décembre 2021	Salle des fêtes d'Injoux-Génissiat	17 heures
Présents : Patrick PERREARD, Président, Gilles THOMASSET, Serge RONZON, Isabelle DE OLIVEIRA, Philippe DINOCHÉAU, Frédéric MALFAIT, Daniel BRIQUE, Denis MOSSAZ, Joël PRUDHOMME, Catherine BRUN, Guy SUSINI, Jacques VIALON, Jean-Pierre FILLION Absents : Jean-Marc BEAUQUIS- Christophe MARQUET Pouvoirs : Régis PETIT à Patrick PERREARD - Marie Françoise GONNET à Isabelle DE OLIVEIRA – Florian MOINE à Gilles THOMASSET		Nombre de membres en exercice : 18 Nombre de membres présents : 13 Quorum : atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Frédéric MALFAIT d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 13 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 7 octobre 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. **Conventions pluriannuelles de partenariat et de financement 2022 à 2026 entre le Département de l'Ain et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien relatives au dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique**

Monsieur le Président rappelle la vocation des deux conventions : fixer les objectifs et les modalités de coopération entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et le Département au titre des missions de gérontologie auprès à la fois des personnes âgées de 60 ans et plus ainsi que des personnes handicapées vieillissantes vivant à leur domicile, à leurs proches, aux professionnels de terrain et aux bénévoles intervenant dans ce domaine autour des missions d'un CLIC.

Le Président présente les principaux termes de ces deux conventions.

Le Département s'engage à déterminer les grandes orientations de l'ensemble des CLIC du Département de l'Ain afin d'assurer une politique uniforme départementale en matière de perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées. Il considère que l'inscription du CLIC dans le développement local est conditionnée et renforcée par le partenariat avec les intercommunalités. Le Département anime la vie des CLIC en organisant un Comité Départemental et en assistant aux comités INTERCLIC départementaux.

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien s'engage dans un partenariat politique et financier avec le Département pour soutenir la politique de gérontologie sur son territoire. Elle gère en direct la gestion et l'animation du CLIC dans le cadre des orientations départementales.

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien s'investit également pour :

- Soutenir les travaux engagés par le CLIC ;
- Favoriser les contrôles sur documents ou inspections du département ;
- Réunir un comité de pilotage local chargé du suivi du CLIC dont les principaux financeurs (Département compris) seront membres de droit ;
- Participer au réseau départemental (comité de pilotage, comité technique, etc.).

La deuxième convention financière engage le Département de l'Ain à une participation financière au fonctionnement annuel du CLIC de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien à hauteur de 33 443,34 € inscrite au budget départemental.

Ce financement départemental sera versé en deux temps :

- 80 % en début d'exercice de la convention, dans un premier temps ;
- Puis 20 % après présentation du rapport d'activité de l'année N-1.

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien s'engage quant à elle à verser une participation minimale de 10 949 € pour le fonctionnement annuel du CLIC et à poursuivre le portage du CLIC en assurant sa gestion et son animation ; ainsi qu'en mettant à disposition du CLIC divers matériels et locaux.

Le CLIC s'engage ainsi à assurer ses missions prévues par le cahier des charges départemental des CLIC :

- Accueillir et évaluer les demandes et les besoins des personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes, de leurs familles ou des aidants ;
- Apporter soutien, aide, conseil et orientation dans les démarches de maintien à domicile ;
- Animer et développer l'action en faveur des personnes âgées ou des personnes handicapées vieillissantes ;
- Animer un réseau gérontologique local ;
- Mettre en place les instances de pilotage et de suivi du CLIC.

Ces deux conventions de partenariat et de financement sont toutes deux conclues pour une durée de cinq ans (2022-2023-2024-2025-2026).

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** les deux conventions de partenariat et de financement proposées par le Département de l'Ain et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer ces deux conventions ainsi que tout document s'y afférant.

3. Convention de Partenariat concernant le programme Petites villes de demain entre la CCPB, la commune de Valserhône et ENEDIS

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que, par décision N°21-DB001 du bureau en date du 25 Février 2021, la CCPB a approuvé la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain signée avec l'Etat et la commune de Valserhône.

Il rappelle qu'Enedis, créée le 1er janvier 2008 sous le nom d'ERDF, est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité sur sa zone de desserte exclusive, conformément aux dispositions de l'article L. 111-52 du code de l'énergie.

Enedis, partenaire local pour la transition écologique, est au cœur de ces enjeux puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau électrique.

Enedis doit par ailleurs adapter le réseau aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation, rendues possibles par le déploiement compteurs intelligents Linky, notamment.

C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Il informe qu'il est ainsi proposé de formaliser ce partenariat par l'établissement d'une convention tripartite pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Elle vise principalement à encadrer les échanges d'informations entre les Parties afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par les collectivités signataires à savoir la CCPB et la commune de Valsershône en procédant à l'identification, à la réalisation et à la valorisation des actions menées conjointement par les Parties.

Concernant le programme « Petites Villes de Demain », les collectivités retiennent les thèmes de travail suivants :

- Mise en œuvre de la Transition Ecologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en terme d'analyse,
- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public ...) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- Intégration de la commune dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes,
- Accompagnement des élus pour mener leur projet.

Enedis propose de travailler en lien avec les collectivités sur les différents thèmes identifiés :

- o Mieux connaître les consommations de son territoire :
 - Mieux connaître sa consommation d'électricité est une première étape pour mieux consommer.
 - Cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores et évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés
 - Inciter les citoyens à devenir des consom'acteurs
- o La maîtrise de l'énergie, la réhabilitation et l'aménagement urbain
 - Maîtriser les consommations électriques de mon patrimoine
 - Détecter les anomalies de fonctionnement de mon éclairage public
 - Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité
 - Optimiser les raccordements
- o Le développement de l'accessibilité, de la mobilité et les connexions
 - Accompagner le déploiement des Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Dans le cadre de la présente convention, les collectivités s'engagent à solliciter Enedis pour participer aux travaux de réflexion ou de réalisation engagés dans les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain » ayant un lien avec les missions d'Enedis. Pour assurer le bon avancement des projets du programme un comité de suivi est institué, composé de représentants d'ENEDIS et des collectivités signataires.

Le Président : « Est-ce qu'il y a des questions ? ».

Guy SUSINI : « Ce n'est pas une question mais plutôt un commentaire : on nous demande parfois pour faire des économies d'énergie de mettre des LEDS puis après, on pousse tout de même à couper la nuit alors je me dis qu'il va falloir qu'on regarde cela deux fois pour savoir ce qu'il faut faire. ».

Le Président : « C'est toute la question au niveau de l'éclairage public. Mais avant que toutes les communes passent à 100% aux LEDS, il va falloir du temps parce que cela coûte cher. Peut-être que dans cette période intermédiaire, c'est intéressant de couper l'électricité à 23h, je ne sais pas. ».

Jacques VIALON : « On est d'accord que la démarche Petites Villes de Demain concerne uniquement Valsershône ? ».

Le Président : « Oui, « Petites Villes de Demain » ne concerne que Valserhône et la Communauté de communes effectivement.

Jacques VIALON : « Donc les petites communes sont parties prenantes quand même là-dedans ? ».

Le Président : « Non vous n'êtes pas dans Petites Villes de Demain, vous êtes plutôt dans l'ORT vous, c'est encore un autre dispositif qui est mené en parallèle. Après Petites Villes de Demain, il faut être réaliste : c'est simplement un nouveau dispositif qui nous permettra d'aller chercher différents fonds. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de Partenariat concernant entre la CCPB et ENEDIS et d'**AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférent.

4. Approbation de la convention relative à l'usage des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à ses statuts et en particulier aux missions qui lui ont été confiées par ses adhérents pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés, le SIDEFAGE a compétence pour réaliser un programme de collecte sélective par apport volontaire.

Il ajoute que dans ce cadre, le SIDEFAGE fournit, met en place et assure le transfert des déchets déposés par les usagers dans des conteneurs aériens de grande capacité. Les déchets ainsi captés sont acheminés jusqu'à des centres de tri où ils seront conditionnés puis expédiés vers des filières de recyclage. Cette partie d'activité est également organisée sous la responsabilité du SIDEFAGE.

Pour des raisons pratiques et esthétiques, il a été jugé opportun par certaines communes, communautés de communes ou d'agglomération, d'ouvrir les types de conteneurs d'apport volontaire implantés aux systèmes enterrés ou semi-enterrés.

Dans ce cas l'intervention du SIDEFAGE se limite au transfert et au traitement des déchets collectés sélectivement après accord sur l'implantation choisie et le matériel installé.

Un document annexe dénommé « accord d'implantation » fixe alors les modalités précises pour chaque site équipé de tels conteneurs.

L'objet de la convention annexée relative à l'usage des conteneurs est de définir les modalités administratives et techniques d'usage des conteneurs enterrés ou semi-enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés implantés sur le domaine public communal ou intercommunal et sur le domaine privé lorsque les équipements ont fait l'objet d'une rétrocession à la collectivité.

Il invite en conséquence les membres du bureau communautaire à bien vouloir se prononcer.

Le Président : « Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ? ».

Frédéric MALFAIT : « Au niveau des conventions, il y en a deux. On parle de laquelle ? ».

Le Président : « On parle des deux ».

Frédéric MALFAIT : « On parle des deux. Donc dans la convention relative à l'usage des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers, il y a un point qui me perturbe : c'est l'article 4, accès au droit de passage. Donc c'est la Communauté de communes et le SIDEFAGE qui décident des servitudes sur la commune ? ».

Serge RONZON : « Non, des implantations. ».

Frédéric MALFAIT : « Oui mais nous, la Commune, on ne la signe pas. On ne donne pas le droit de passage. ».

Le Président : « C'est sur le domaine public, tu ne vas pas donner un droit de passage. Pourquoi tu veux donner ou non un droit de passage ? ».

Frédéric MALFAIT : « L'article 4 dit : 'il est reconnu au SIDEFAGE ainsi qu'à ses prestataires de collecte et de maintenance, un droit de passage en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement et de la vidange des conteneurs de collecte sélective. Ce droit est reconnu au travers de la présente convention lorsqu'il s'agit de voies publiques'. Cela est conclu juste entre le SIDEFAGE et la CCPB. La commune n'est pas là-dedans. ».

Serge RONZON : « Oui, je pense que c'est la Communauté de communes. Mais de toute façon, les conteneurs sont bien implantés avec l'avis de la commune. Donc c'est simplement un droit de passage pour pouvoir aller collecter les déchets. D'ailleurs, droit de passage sur le domaine public, je ne pense pas qu'il n'y en est. Je pense simplement qu'il s'agit de conventions un peu bateau. Je ne suis pas certain que cela a une grande importance ici. ».

Le Président : « De toute façon, nos services en général passent sur le domaine public. Après effectivement, quelques fois, ils doivent rentrer sur des propriétés ou des immenses copropriétés et là effectivement, il y a des droits de passage à convenir. ».

Serge RONZON : « Effectivement, cela fait l'objet d'ailleurs de pas mal de discussions notamment dans le Pays de Gex, où il y a des résidences sécurisées, gardiennées et c'est un peu compliqué pour les prestataires du SIDEFAGE d'aller collecter des conteneurs. Donc je pense que cela fait référence à ça, mais nous on n'est pas vraiment concerné car on n'a pas de résidences très privées. On a certainement des résidences privées dans des bâtiments collectifs sur Valsérhône mais ils donnent l'autorisation au SIDEFAGE d'aller collecter. ».

Frédéric MALFAIT : « Oui on est bien d'accord. C'est le bâtiment concerné qui donne l'autorisation ? ».

Serge RONZON : « Si c'est un domaine privé oui, si c'est un domaine public, il n'y a pas besoin d'autorisation. ».

Le Président : « Non sur le domaine public, il n'y a pas besoin de droit de passage, c'est un droit. Si on rentre dans une copropriété, c'est le syndic qui donne l'autorisation. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la convention relative à l'usage des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers, annexée à la présente délibération et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

5. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Surjoux-Lhopital au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, au titre de la gestion de la compétence « eau et assainissement » pour l'année 2022

Monsieur le Président rappelle que depuis 1^{er} Janvier 2020, la compétence « Eau et assainissement » a été transférée des communes membres à la Communauté de communes du Pays Bellegardien. Pour cela, a été créée au 1^{er} janvier 2020 la Régie des eaux du Pays Bellegardien, avec compétence sur tout le territoire de l'intercommunalité.

Afin de conserver une bonne organisation des services suite à la transmission des infrastructures relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement en gestion à la CCPB, certaines communes membres ont été sollicitées afin de mettre à disposition de la CCPB leurs services techniques. Ce sont plus précisément les

agents anciennement affectés à la gestion de la compétence Eau et assainissement qui seront affectés à ces missions, afin d'assurer une continuité de gestion sur leurs anciens équipements relevant de la compétence transférée au niveau intercommunal.

En conséquence, Monsieur le Président propose de mettre en place une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Surjoux-Lhopital auprès de la Régie des eaux du Pays Bellegardien.

Cette mise à disposition se fera sur la base d'une estimation du temps alloué par les agents de la commune sur les installations et le matériel transférés à la Communauté de communes du Pays Bellegardien dans le cadre du transfert de la compétence.

Le remboursement de cette mise à disposition s'effectuera sur la base d'un coût forfaitaire du type d'intervention souhaité, tenant compte des matériels utilisés et de la technicité de l'intervention, multiplié par le nombre d'heures allouées à chaque intervention du service technique de la commune de Surjoux-Lhopital concernant une infrastructure transférée à la CCPB au titre de la compétence « Eau et assainissement ».

Le détail du calcul de ces coûts forfaitaires sera précisé dans la convention signée entre la commune de Surjoux-Lhopital et la Communauté de commune du Pays Bellegardien.

Ce remboursement s'effectuera sur une base annuelle.

Le Président : « Est-ce qu'il y a des questions ? ».

Frédéric MALFAIT : « Je ne sais pas si Amandine t'en a parlé : en l'état, la convention ne nous plaît pas. Elle le sait, cela fait deux semaines que je discute avec elle. Ce qui nous embête, c'est la mise à disposition : on pensait qu'on serait considéré comme une entreprise en disant 'on vous commande la prestation et vous la faites', comme on faisait à l'époque avec Chanay pour le déneigement, ils nous facturaient la prestation, c'est tout, il n'y avait pas de mise à disposition. Parce que pour nous, on ne veut pas que le personnel soit mis à disposition de la CCPB, il reste sous la compétence de la commune à 100%. C'est le point qui nous embête. ».

Serge RONZON : « Alors écoutes, effectivement Amandine m'en a bien parlé. C'est les termes de la convention. C'est une convention de mise à disposition du personnel, donc le personnel sera sous l'autorité du Président ou du Vice-Président en charge mais dans les faits, ce ne sera pas le Président ou moi qui allons donner des directives à ton employé communal, cela sera d'un commun accord avec toi. Amandine t'appellera et te demandera ton accord pour faire des travaux à telle date, et on le fera en fonction de la disponibilité de ton personnel. ».

Frédéric MALFAIT : « Je suis d'accord avec toi. Mais moi ce qui m'embête, c'est que ce soit écrit 'sous la responsabilité de la CCPB' ».

Serge RONZON : « Quand il travaille pour la CCPB, il ne peut être que sous la responsabilité de la CCPB alors, je ne vois pas ce qu'il y a de dérangeant là-dedans. ».

Le Président : « On a passé la même convention avec toutes les communes qui ont accepté de la signer. Au contraire, le fait qu'il soit sous notre responsabilité, cela te décharge toi aussi. ».

Frédéric MALFAIT : « Cela me décharge, oui et non. S'il se blesse pendant les travaux de la CCPB, alors la commune sera impactée de fait et il ne travaillera pas du tout. Tandis que s'il reste sous l'égide de la commune à 100% en tant que prestataire de la CCPB, il n'y a pas de soucis, il est toujours sous couvert de la commune, il n'y a pas d'histoire d'assurance ou quoi que ce soit. ».

Serge RONZON : « Je ne sais pas si je peux me permettre de demander à Nathalie si elle peut apporter des précisions. ».

Nathalie PORCHER : « Les règles de la mise à disposition sont celles que M. RONZON a rappelé. Effectivement, les agents seront sous la responsabilité du Président le temps de l'intervention. Après voilà, si vous voulez répondre à un marché public, alors il faut relancer un marché sur la partie Surjoux, et vous pourrez répondre effectivement en tant que prestataire à un marché public ».

Le Président : « C'est aussi une mise à disposition pour s'exonérer de toutes les procédures. Moi je trouve que c'est même mieux comme cela. ».

Serge RONZON : « En tout cas, ce que je peux t'assurer, c'est que de toute manière, tu seras informé en temps et en heure par Amandine, et rien ne se fera sans ta validation. Après je ne suis pas certain qu'une collectivité puisse facturer une prestation à une autre collectivité. ».

Nathalie PORCHER : « Si, c'est possible, mais il aurait fallu que Surjoux réponde à un marché public : Surjoux répondrait alors comme un prestataire de services. Si vous allotissez par commune, Surjoux pourra répondre sur sa partie. Après, en l'état, sur les difficultés en termes de responsabilité, il est préférable que ce soit la CCPB qui prenne en charge en cas d'accident, c'est plus favorable à la commune de Surjoux.

Frédéric MALFAIT : « Pourtant on a bien répondu quand vous avez consulté les entreprises puisqu'on a été consulté en même temps. ».

Serge RONZON : « Effectivement, avant de lancer les marchés, on a demandé l'avis des communes qui voulaient dégager du personnel. On va être très honnête : on en a refusé certains parce que les prix étaient supérieurs aux prestataires. On a lancé le marché sur ce qui nous restait, mis à part les communes de Villes et de Surjoux-Lhopital. Pour nous, c'était une convention de mise à disposition comme on a fait au début de la mise en place de la Régie. Donc c'est une convention de mise à disposition et pour nous cela ne pose pas de problèmes. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Surjoux-Lhopital au profit de la Régie des eaux du Pays Bellegardien au titre de la gestion de la compétence « Eau et assainissement », d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer avec la commune de Surjoux-Lhopital ladite convention et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

6. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Villes au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, au titre de la gestion de la compétence « eau et assainissement » pour l'année 2022

Monsieur le Président rappelle que depuis 1^{er} Janvier 2020, la compétence « Eau et assainissement » a été transférée des communes membres à la Communauté de communes du Pays Bellegardien. Pour cela, a été créée au 1^{er} janvier 2020 la Régie des eaux du Pays Bellegardien, avec compétence sur tout le territoire de l'intercommunalité.

Afin de conserver une bonne organisation des services suite à la transmission des infrastructures relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement en gestion à la CCPB, certaines communes membres ont été sollicitées afin de mettre à disposition de la CCPB leurs services techniques. Ce sont plus précisément les agents anciennement affectés à la gestion de la compétence Eau et assainissement qui seront affectés à ces missions, afin d'assurer une continuité de gestion sur leurs anciens équipements relevant de la compétence transférée au niveau intercommunal.

En conséquence, Monsieur le Président propose de mettre en place une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Villes auprès de la Régie des eaux du Pays Bellegardien.

Cette mise à disposition se fera sur la base d'une estimation du temps alloué par les agents de la commune sur les installations et le matériel transférés à la Communauté de communes du Pays Bellegardien dans le cadre du transfert de la compétence.

Le remboursement de cette mise à disposition s'effectuera sur la base d'un coût forfaitaire du type d'intervention souhaité, tenant compte des matériels utilisés et de la technicité de l'intervention, multiplié par le nombre d'heures allouées à chaque intervention du service technique de la commune de Villes concernant une infrastructure transférée à la CCPB au titre de la compétence « Eau et assainissement ».

Le détail du calcul de ces coûts forfaitaires sera précisé dans la convention signée entre la commune de Villes et la Communauté de commune du Pays Bellegardien.

Ce remboursement s'effectuera sur une base annuelle.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Villes au profit de la Régie des eaux du Pays Bellegardien au titre de la gestion de la compétence « Eau et assainissement », d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer avec la commune de Villes ladite convention et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

7. Attribution de subvention dans le cadre de la Prime Chauffage Propre

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle la délibération n°21-DC014 du conseil communautaire du 11 mars 2021 sur la mise en place du Fonds Air ENR publiquement nommé Prime Chauffage Propre.

Il rappelle que les aides sont octroyées aux particuliers propriétaires de résidences principales, achevées depuis plus de 2 ans et situées sur l'une des 12 communes du territoire de la CCPB dans le cadre du remplacement d'un système de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil de chauffage performant (bois ou énergie bas carbone). Le montant de l'aide est de 1000€ et il est bonifié à 2000€ pour les personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH. Cette prime est financée à hauteur de 80% par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air signée avec le PMGF.

Il expose les dossiers suivant éligibles à la prime :

Nom	Adresse	Commune	Système ancien	Système de remplacement	Dépense éligible	Montant de l'aide	Part CCPB	Part Région
GROS Jean-Claude	35 Impasse des Jorasses	Valserhône	Chaudière fioul	Pompe chaleur air/eau	à 21 519€	1000€	200€	800€
ROBARET Jacques	720 rue Aimé Bonneville	Valserhône	Chaudière fioul	Pompe chaleur air/eau	à 21 740€	1000€	200€	800€
BERTRAND Bastien	406 Chemin sur la Vie	Châtillon en Michaille - Valserhône	Chaudière fioul	Pompe chaleur air/eau	à 21 255€	1000€	200€	800€

VALDUGA Aurore	98 rue du Champ du Pont	Champfromier	Poêle à bois (avant 2002)	Poêle à granulés	5 929€	2000€	400€	1600€
BROCHET Philippe	82 Impasse Bellevue	Champfromier	Cheminé foyer fermé	Poêle à granulés	9 120 €	1000€	200€	800€
NICOLLET STEPHANE	246 Route des Burgondes	Champfromier	Cheminé foyer fermé	Poêle à Pellet	5 771 €	1000€	200€	800€
TOTAL					85 334€	7 000€	1 400€	5 600€

Philippe DINOCHAU : « Comment sont informés les habitants de ce dispositif ? ».

Gilles THOMASSET : « Dans toutes les mairies, vous avez reçu des dépliants et des affiches, qui sont aussi distribués. C'est aussi sur le site internet de la Communauté de communes et il y a eu des publications. »

Le Président : « Est-ce qu'on avait bien ouvert une enveloppe ? ».

Gilles THOMASSET : « Oui. ».

Le Président : « Il faut faire attention à ne pas la dépasser. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ATTRIBUER** à chaque propriétaire les aides allouées dans le cadre de la Prime Chauffage Propre selon le tableau suivant :

Nom	Adresse	Ville	Système ancien	Système de remplacement	Dépense éligible	Montant de l'aide	Part CCPB	Part Région
GROS Jean- Claude	35 Impasse des Jorasses	Valserhône	Chaudière fioul	Pompe à chaleur air/eau	21 519€	1000€	200€	800€
ROBARET Jacques	720 rue Aimé Bonneville	Valserhône	Chaudière fioul	Pompe à chaleur air/eau	21 740€	1000€	200€	800€
BERTRAND Bastien	406 Chemin sur la Vie	Châtillon en Michaille - Valserhône	Chaudière fioul	Pompe à chaleur air/eau	21 255€	1000€	200€	800€
VALDUGA Aurore	98 rue du Champ du Pont	Champfromier	Poêle à bois (avant 2002)	Poêle à granulés	5 929€	2000€	400€	1600€
BROCHET Philippe	82 Impasse Bellevue	Champfromier	Cheminé foyer fermé	Poêle à granulés	9120 €	1000€	200€	800€
NICOLLET STEPHANE	246 Route des Burgondes	Champfromier	Cheminé foyer fermé	Poêle à Pellet	5 771 €	1000€	200€	800€
TOTAL					85 334€	7 000€	1 400€	5 600€

De **CHARGER** le Président ou Vice-Président délégué à verser les sommes revenant aux bénéficiaires susnommés pour les montants indiqués, en exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame

la Sous-Préfète de l'arrondissement de Gex et de Nantua, ainsi qu'au percepteur de Valserhône, comptable de la CCPB.

8. Demande au Département de l'Ain pour l'enlèvement de dépôts sauvages sur Saint Germain de Joux dans le cadre du contrat de Rivière Sauvage Valserine

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que la Valserine est labellisée Rivière Sauvage depuis 2014, cette labellisation a été renouvelée en 2020, elle s'accompagne d'un contrat de rivière dont la CCPB est co-signataire.

Parmi les actions de ce contrat de rivière figure l'action n°6-4 du contrat de rivière : traitement des dépôts sauvages prioritaires dont la CCPB a été identifiée comme maître d'ouvrage. Cette action cible directement les dépôts situés en bord de la Semine le long de la D1084 entre Valserhône et Saint-Germain-de-Joux et de la RD55 (route d'Echallon).

Le Département de l'Ain est susceptible de subventionner cette action dans le Cadre de l'action 1.2 « Réalisation des travaux écologiques de restauration des milieux » du Plan Nature pour le retrait d'un dépôt sauvage. Cette aide peut atteindre 60% du montant des travaux pour les sites classés ENS ou 30% pour les sites non classés.

Il est proposé aux membres du bureau de solliciter les subventions correspondantes.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

Dépenses (prix TTC)	Recettes
Enlèvement des dépôts d'ordures sauvages jetés dans le talus en contre bas de la route RD 84, en dessous du petit parking, ainsi que dans les talus en contre bas de la route D55 reliant St Germain de Joux à Echallon par l'EIJAA : 4 440 €	Département de l'Ain (30% de la dépense subventionnable) : 1 332 €
	CCPB (50% du reste à charge) : 1 554 €
	Commune de Saint-Germain de Joux (50% du reste à charge) : 1 554 €
Total dépense subventionnable : 4 440 € TTC	TOTAL : 4 440 €

Jacques VIALON : « Dans quel cadre la CCPB intervient ? »

Gilles THOMASSET : « Dans le contrat Rivière Sauvage, la CCPB est co-signataire. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **VALIDER** le plan de financement suivant :

Dépenses (prix TTC)	Recettes
Enlèvement des dépôts d'ordures sauvages jetés dans le talus en contre bas de la route RD 84, en dessous du petit parking, ainsi que dans les talus en contre bas de la route D55 reliant St Germain de Joux à Echallon par l'EIJAA : 4 440 € TTC	Département de l'Ain (30% de la dépense subventionnable) : 1 332 €
	CCPB (50% du reste à charge) : 1 554 €
	Commune de Saint-Germain de Joux: 1 554 €
Total dépense subventionnable : 4 440 € TTC	TOTAL : 4 440 €

De **SOLLICITER** à cet effet l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ain pour un montant de **1 332€** représentant 30 % de la dépense subventionnable pour l'enlèvement des dépôts d'ordures sauvages jetés dans le talus en contre bas de la route D84, en dessous du petit parking, ainsi que dans les talus en contre

bas de la route D55 reliant St Germain de Joux à Echallon et de **CONSTITUER** et de signer tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées à la poursuite du projet et sa mise en exécution.

9. REGENERO Prolongation de la convention transitoire d'animation du Service Public de Performance Energétique (SPPEH) avec l'ALEC 01- subvention complémentaire

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle la délibération n°20-DC123 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 concernant la mise en œuvre du Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) par l'intermédiaire d'une candidature commune aux EPCI de l'Ain et portée par le Département.

Il confirme que le Département de l'Ain est depuis le 1^{er} janvier 2021 chef de file et agrégateur pour l'ensemble des EPCI sur les 5 axes du SPPEH permettant d'assurer une cohérence et cohésion départementale.

Il rappelle que la convention signée entre la CCPB et l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) visant à la mise en œuvre du SPPEH avait été conclue pour une durée initiale de neuf mois, du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021, dans l'attente de la transformation de l'association ALEC01 en Société Publique Locale (SPL).

Le 4 octobre 2021 la SPL ALEC AIN a été créée suite à l'entrée au capital et la signature des statuts du Conseil Départemental de l'Ain et des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) du département, dont la CCPB par délibération n°20-DC124 du conseil Communautaire du 17 décembre 2020 validant l'adhésion de principe à la Société Publique Locale (SPL) issue de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01).

Néanmoins, pour des raisons de simplification de gestion financière et comptable, la SPL ALEC AIN a décidé de surseoir le démarrage de son activité opérationnelle au 1^{er} janvier 2022. Le portage du SPPEH par l'association ALEC01 doit se poursuivre au-delà de la date initialement prévue par la convention en date du 8 mars 2021.

Le programme d'action présenté en annexe technique à la convention et dont la mise en œuvre était prévue de janvier à juin est modifié pour être prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

Les engagements financiers prévus par l'annexe financière sont modifiés afin d'adapter le montant annuel initialement prévu pour la deuxième partie de l'année et de financer le programme d'action prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 pour un montant de 13 368 € net de taxes en sus du montant de 6981 € déjà facturé ou à facturer soit une dépense minorée de 914€ pour la CCPB par rapport au budget annuel initialement prévu.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** les termes de l'avenant de prolongation de la convention avec l'ALEC 01, d'**APPROUVER** le versement de la subvention à l'ALEC 01 d'un montant de 13 368 €, d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant à la convention avec l'ALEC 01 ainsi que tout document s'y afférent, et de **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits dans le budget général 2021.

10. Convention de prestation de service pour le service « travaux des assemblées » de la commune de Valserhône

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que :

- La direction du service mutualisé « administration générale et affaires juridiques » est confiée à un agent de la commune de Valserhône
- La mission relative aux travaux des assemblées et moyens généraux de la CCPB est confiée à un agent de la CCPB dans le cadre de son poste d'assistante du DGS par ailleurs mutualisé entre les 2 collectivités,
- La mission relative aux travaux des assemblées de la commune de Valserhône est confiée à l'agent de la CCPB en charge des travaux des assemblées pour 50 % de son temps.

Cette responsabilité s'exerce dans le cadre d'une prestation de services de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien à la Commune de Valserhône par le biais d'une convention en définissant les modalités notamment :

- a) Pour 50% d'un temps plein, sous la responsabilité de la directrice du service mutualisé administration générale affaires juridiques employée par la Commune de Valserhône, l'agent responsable des travaux des assemblées assurera les missions suivantes :
 - Préparation de la tenue des Assemblées : établissement du calendrier, des convocations, rédaction d'actes, établissement du dossier de projets d'actes, envoi du dossier par voie numérique ou par la poste, convocation de la presse, gestion des pouvoirs,
 - Tenue des assemblées : participation aux réunions de conseil, préparation des documents, distribution des documents divers et/ou à faire signer,
 - Gestion des délibérations, décisions et arrêtés du maire, transmission au contrôle de légalité et affichage,
 - Diffusion des actes aux services concernés,
 - Gestion de la réception des conventions accompagnant une délibération,
 - Rédaction des comptes rendus et des procès-verbaux des conseils, validation et signature du secrétaire,
 - Tenue des répertoires des actes,
 - Tenue des registres y compris des reliures,
 - Etablissement des Recueils des actes administratifs.
- b) Le remboursement par la commune de Valserhône à la CCPB, de 50 % du coût réel annuel de l'ensemble des salaires et charges de l'agent en charge des travaux des assemblées, auxquels seront ajoutés des frais de structure correspondants à 4% du coût réel précité, au terme de chaque année, sur présentation par la CCPB d'un état liquidatif et d'un titre de recettes émis avant le 31 décembre de chaque année.

Philippe DINOCHÉAU : « Comptablement, cela se passait comment jusqu'à maintenant ? ».

Isabelle DE OLIVEIRA : « En fait, elle est payée par la Communauté de Communes toute l'année et derrière, la CCPB facture à la commune de Valserhône 50%. ».

Philippe DINOCHÉAU : « Oui mais jusqu'à maintenant, cela fonctionnait comment ? ».

Isabelle DE OLIVEIRA : « Déjà comme cela. En tout cas, depuis qu'elle réalise la mission relative aux travaux des assemblées qui représente 50% de son temps de travail. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **VALIDER** le projet de convention établi à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT, et précisant les modalités de la prestation de services pour le service travaux des assemblées, notamment :

- a) Pour 50% d'un temps plein, sous la responsabilité de la directrice du service mutualisé administration générale affaires juridiques employée par la Commune de Valserhône, l'agent responsable des travaux des assemblées assurera les missions suivantes :

- Préparation de la tenue des Assemblées : établissement du calendrier, des convocations, rédaction d'actes, établissement du dossier de projets d'actes, envoi du dossier par voie numérique ou par la poste, convocation de la presse, gestion des pouvoirs,
 - Tenue des assemblées : participation aux réunions de conseil, préparation des documents, distribution des documents divers et/ou à faire signer,
 - Gestion des délibérations, décisions et arrêtés du maire, transmission au contrôle de légalité et affichage,
 - Diffusion des actes aux services concernés,
 - Gestion de la réception des conventions accompagnant une délibération,
 - Rédaction des comptes rendus et des procès-verbaux des conseils, validation et signature du secrétaire,
 - Tenue des répertoires des actes,
 - Tenue des registres y compris des reliures,
 - Etablissement des Recueils des actes administratifs.
- b) Le remboursement par la commune de Valsenhône à la CCPB de 50 % du coût réel annuel de l'ensemble des salaires et charges de l'agent en charge des travaux des assemblées, auxquels seront ajoutés des frais de structure correspondants à 4% du coût réel, au terme de chaque année, sur présentation par la CCPB d'un état liquidatif et d'un titre de recettes émis avant le 31 décembre de chaque année.

D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention ainsi que tout document s'y afférant et de TRANSMETTRE une ampliation de la présente à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nantua et de Gex, ainsi qu'au percepteur d'OYONNAX, comptable de la CCPB.

11. Convention de prestation de service pour l'encadrement du service communal Urbanisme Stratégie Opérationnelle Mobilités de la commune de Valsenhône

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que :

- La responsabilité de la direction de la maison de l'Urbanisme est confiée à un agent de la CCPB.
- Le service communal Urbanisme Stratégie Opérationnelle Mobilités (USOM) de la commune de Valsenhône est confié au responsable de la maison de l'Urbanisme pour 50 % de son temps.

Cette responsabilité s'exerce dans le cadre d'une prestation de services de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien à la Commune de Valsenhône par le biais d'une convention en définissant les modalités notamment :

- c) Pour 50% d'un temps plein, sous la responsabilité du Directeur Général des Services de la Commune de Valsenhône, le responsable du service USOM assurera les missions suivantes :
- Urbanisme appliqué ou réglementaire :
Encadrement agent communal en charge de l'accueil ADS et des recensements
 - Etudes urbaines VALSERHONE :
Études de circulation : rédaction du cahier des charges et pilotage en lien direct avec le bureau d'études
Etude patrimoniale : pilotage
 - Urbanisme opérationnel VALSERHONE
Mise en œuvre des OAP et suivi des projets urbains
 - Risques
Plan Communal de Sauvegarde
DICRIM document d'information communal sur les risques majeurs

Gestion des risques et périls relevant de l'urbanisme

- Mobilité

Encadrement et remplacement en cas d'absence du chargé de mission mobilité VALSERHONE

Gestion du réseau de transport en relation avec la Région AOM

Contribution à l'élaboration et au suivi des Projets d'agglomération du Grand Genève ainsi qu'aux études et démarches du Pôle Métropolitain du Genevois Français

Pilotage des études liées au déplacement/stationnement dont études sur l'aménagement des pistes cyclables et autres actions de promotion des déplacements alternatifs à la voiture

- Autres missions :

Gestion de la publicité, enseignes et pré enseignes

Gestion et suivi des infractions au code de l'environnement

- d) Le remboursement par la commune de Valserhône à la CCPB, de 50 % du coût réel annuel de l'ensemble des salaires et charges du responsable de la Maison de l'Urbanisme, auxquels seront ajoutés des frais de structure correspondants à 4% du coût réel précité, au terme de chaque année, sur présentation par la CCPB d'un état liquidatif et d'un titre de recettes émis avant le 31 décembre de chaque année.

Frédéric MALFAIT : « C'est une remarque : que Nabyl donne un coup de main à Valserhône ne me pose aucun souci. Ce qui m'embête, c'est que nos dossiers ne sont pas suivis à jour. Donc ce qui fait que servir Valserhône dessert la Communauté de Communes et nous dessert nous. ».

Le Président : « Pas du tout. ».

Frédéric MALFAIT : « Moi je peux te dire que si puisque quand je reçois les documents la veille, à envoyer en Suisse, qu'il faut 5 jours, et que cela arrive en retard, je peux te dire que je ne suis pas content. ».

Le Président : « On va justement courant janvier faire le point sur le fonctionnement du service ADS. Je vais réunir les maires avec Nabyl pour faire le point. Je vous rappelle que le service ADS est un service commun. C'est un service dont vous bénéficiez et bien sûr vous payez la prestation. Donc c'est prévu, au mois de janvier, on va définir une date et faire le point et il faudra évoquer ce genre de choses. Il faudra surtout donner des cas précis avec des numéros de dossier pour qu'on puisse rechercher le pourquoi. Je ne dis pas que ce n'est pas vrai, bien au contraire, mais c'est possible que pour un dossier, il y ait des erreurs. Simplement, la Maison de l'urbanisme a été submergée de dossiers sur l'année 2021, les chiffres vous le montreront. Je fais régulièrement le point avec Nabyl puisque c'est moi qui le suit, pour essayer de donner satisfaction. C'est possible qu'un dossier soit passé à travers, ce n'est pas si simple l'urbanisme. Courant janvier, vous aurez cette réunion sur le bilan 2021 et tu viendras avec tes dossiers. Ce message, je le fais aussi aux autres élus, n'hésitez pas. Dans son grand ensemble, je peux vous dire que la Maison de l'Urbanisme fonctionne plutôt bien. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention Frédéric MALFAIT), de VALIDER le projet de convention établi à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT, et précisant les modalités de la prestation de services du responsable du service USOM, notamment :

a) Pour 50% d'un temps plein, sous la responsabilité du Directeur Général des Services de la Commune de Valserhône, le responsable du service USOM assurera les missions suivantes :

- Urbanisme appliqué ou réglementaire :

Encadrement agent communal en charge de l'accueil ADS et des recensements

- Etudes urbaines VALSERHONE :

Études de circulation : rédaction du cahier des charges et pilotage en lien direct avec le bureau d'études

Etude patrimoniale : pilotage

- Urbanisme opérationnel VALSERHONE

- Mise en œuvre des OAP et suivi des projets urbains
- Risques
 - Plan Communal de Sauvegarde
 - DICRIM document d'information communal sur les risques majeurs
 - Gestion des risques et périls relevant de l'urbanisme
- Mobilité
 - Encadrement et remplacement en cas d'absence du chargé de mission mobilité VALSERHONE
 - Gestion du réseau de transport en relation avec la Région AOM
 - Contribution à l'élaboration et au suivi des Projets d'agglomération du Grand Genève ainsi qu'aux études et démarches du Pôle Métropolitain du Genevois Français
 - Pilotage des études liées au déplacement/stationnement dont les études sur l'aménagement des pistes cyclables et autres actions de promotion des déplacements alternatifs à la voiture
- Autres missions :
 - Gestion de la publicité, enseignes et pré enseignes
 - Gestion et suivi des infractions au code de l'environnement

b) Le remboursement par la commune de Valsershône à la CCPB de 50 % du coût réel annuel de l'ensemble des salaires et charges du responsable de la maison de l'Urbanisme auxquels seront ajoutés des frais de structure correspondants à 4% du coût réel, au terme de chaque année, sur présentation par la CCPB d'un état liquidatif et d'un titre de recettes émis avant le 31 décembre de chaque année.

d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention ainsi que tout document s'y afférent et de **TRANSMETTRE** une ampliation de la présente à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nantua et de Gex, ainsi qu'au percepteur d'OYONNAX, comptable de la CCPB.

12. Modification de la convention relative au service commun ADS entre la CCPB et les communes membres

Monsieur le Président rappelle que la convention ADS qui lie la CCPB à ses communes membres a été modifiée par plusieurs avenants depuis sa création. Le dernier avenant n°4 du 7 octobre 2021 avait pour objet de redéfinir la répartition financière entre les différentes communes membres avec une part fixe (nombre d'habitants par commune) et une part variable (nombre de dossiers instruits).

Il précise également que l'article 10 de la convention stipule que « Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une des parties sous réserve de l'acceptation de l'autre partie. Toute demande devra être formulée par écrit. Si elle est acceptée par la CCPB et l'ensemble des communes, la modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention qui s'appliquera à l'ensemble des communes ».

Il propose donc de modifier cet article 10 afin de simplifier sa mise en œuvre opérationnelle : « Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population. »

Denis MOSSAZ : « La convention sur la Maison de l'urbanisme, on doit la revoter alors ? ».

Le Président : « Oui, on va vous la refaire passer parce qu'une commune n'avait pas voté. On est dans une impasse, on n'a pas le choix. Je sais qu'il y a eu du retard. On en a parlé au mois de décembre 2020, on en a parlé au DOB, on a voté le budget et c'est vrai que derrière il aurait fallu vous faire partir les conventions tout de suite. J'ai alerté Nabyl là-dessus mais il était tellement pris par le PLUiH que cela est resté de côté. Dans l'esprit qui nous anime, jusqu'à présent il n'y avait pas de soucis. Donc effectivement, l'avenant n°4 devra repasser devant les conseils municipaux. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention Frédéric MALFAIT), d'**ACCEPTER** les modifications apportées à la convention ADS par un avenant n°5, de **DEMANDER** à chaque commune compétente de délibérer en conséquence et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention jointe en annexe avec chacune des communes adhérentes ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à **17h45**.

Le secrétaire de séance,
Frédéric MALFAIT



Le Président,
Patrick PERREARD

